



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2026-01-021

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société OPTI COM, sise 3 rue Naudet à GRADIGNAN (33170), pour le 2 rue de la Laurence à Montussan (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 février 2026 au vendredi 17 juillet 2026, la société OPTI COM est autorisée à réaliser une pose d'armoire et une adduction à la chambre existante pour le déploiement de la fibre, 2 route de la Laurence à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée ; la circulation des véhicules sera régulée au moyen d'une alternance par feux tricolores ou manuelle selon l'intervention.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.



ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 27 janvier 2026



PM - AC - 2026 - 01 - 021



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BOUKELA Prénom : Yacine

Dénomination : SARL OPTI COM Représenté par : BOUKELA Yacine

Adresse Numéro : 03 Extension : Nom de la voie : Rue Naudet

Code postal 33170 Localité : GRADIGNAN Pays : FRANCE

Téléphone 0983581828 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : contact33opticomm@gmail.com @ _____

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : _____ Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
2 route de la laurence

Code postal 33450 Localité : MONTUSSAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : GENIE CIVIL=Pose d'armoire+adduction a la chambre existante

Déploiement de la fibre pour Gironde numérique

Date prévue de début des travaux : 02 02 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 120

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 120 Date de début de réglementation 02 02 2026

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 110 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : BOUKELA Prénom : Yacine

Dénomination : SARL OPTI COM Représenté par : BOUKELA Yacine

Adresse Numéro : 03 Extension : Nom de la voie : Rue Naudet

Code postal 31170 Localité : GRADIGNAN Pays : FRANCE

Téléphone 09 83 58 18 28 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : contact33opticcom@gmail.com @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 21 01 2012 A GRADIGNAN

Nom : BOUKELA Prénom : Yacine Qualité : Gérant